



Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire (*) et
de la Recherche scientifique

Service général des hautes écoles et de
l'Enseignement artistique de niveau supérieur

<http://www.cfwb.be/infosup>

CIRCULAIRE N° 000338

DU 04/07/2002

**Objet : Instituts Supérieurs d'Architecture.
Année académique 2002-2003 - Calendrier**

Réseaux : tous

Niveaux et services : Instituts Supérieurs d'Architecture

Période: Année académique 2002 -2003 -

- **Aux Pouvoirs Organisateurs et à Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté**

- **Pour information**

- **Aux responsables des réseaux;**
- **Aux organisations syndicales;**
- **A la Fédération des Etudiants Francophones;**
- **A l'U.N.E.C.O.F.**
- **Au C.J.E.F.**

**Autorité : La Ministre de l'Enseignement supérieur Signataire : Françoise DUPUIS
Gestionnaire Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**

Personne-ressource: Richard DEMESMAECKER

Référence : ARCH./07-02

Nombre de pages - texte: 2

I. Rentrée académique 2002-2003.

La rentrée aura lieu entre le lundi 16 septembre 2002 et le lundi 30 septembre 2002.

II. Congé de vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture - Arrêté Royal du 1^e août 1977 fixant le Règlement Organique des Etablissements de l'Etat d'Enseignement Supérieur de type long et de plein exercice - Article 21.

Les membres du personnel directeur et enseignant des Instituts Supérieurs d'Architecture bénéficient de 12 semaines de congé de vacances annuelles fixées comme suit :

1. **Vacances d'hiver:** deux semaines englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 23 décembre 2002 au vendredi 03 janvier 2003 inclus);
2. **Vacances de printemps** : deux semaines coïncidant avec les vacances en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire (du lundi 14 avril 2003 au vendredi 25 avril 2003 inclus);
3. **Vacances d'été** : huit semaines comprises entre le 1^e juillet 2003 et la rentrée académique, dont quatre semaines consécutives au moins;

III. Période pendant lesquelles certaines activités d'enseignement sont suspendues.

Les cours, exercices et séminaires sont suspendus

1. Les dimanches et les jours fériés suivants
 - ◆ le vendredi 27 septembre 2002;
 - ◆ le vendredi 1^{er} novembre 2002;
 - ◆ le lundi 21 avril 2003 (Pâques);
 - ◆ le jeudi 1^{er} mai 2003;
 - ◆ le jeudi 29 mai 2003 (Ascension);
 - ◆ le lundi 9 juin 2003 (Pentecôte).

2. Pendant les vacances d'hiver qui s'étendent sur deux semaines, englobant la Noël et le Nouvel An (du lundi 23 décembre 2002 au vendredi 03 janvier 2003 inclus);
3. Pendant les vacances de printemps, qui s'étendent sur deux semaines fixées par le Gouvernement (du lundi 14 avril 2003 au vendredi 25 avril 2003 inclus);
4. Pendant les vacances d'été.

Par contre, les activités d'enseignement suivantes ne sont pas suspendues pendant ces périodes :

- ◆ les travaux de fin d'année, le mémoire ou le travail de fin d'études; les stages prévus au
- ◆ programme d'études, organisés individuellement ou en groupe;
- ◆ les sessions d'examens.

Pour rappel, en application de l'article 21 de l'Arrêté Royal du Gouvernement de la Communauté française du 1er août 1977, les activités d'enseignement, les sessions d'examens non comprises, sont réparties sur 30 semaines au moins.

Je vous signale par ailleurs que le personnel administratif des Instituts Supérieurs d'Architecture tombe sous l'application de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 décembre 2000 modifiant l'Arrêté Royal du 08 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'Arrêté Royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat.

La Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de l'Enseignement de
Promotion sociale et de la Recherche
scientifique,



Françoise DUPUIS.